

CESSION D'UNE PART SOCIALE

Entre les soussignés :

Monsieur Arnaud, Gérard, Michel FOURMANOIR

Né le 29 mai 1965 à SAINT OMER (62500)

De nationalité Française

Demeurant 18, Chemin du Petit Paradis, 59670 NOORDPEENE

Epoux de Madame Stéphanie, Jacqueline, Nicole MARESCAUX avec laquelle elle est mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marc DHONT, notaire à TOURCOING, le 24 avril 1989, préalablement à leur union célébrée à la mairie de HOUPLINES, le 06 mai 1989,

Ci-après dénommé "**le Cédant**",
d'une part,

Et

La société « STAR DECO »

Société à responsabilité limitée

au capital de 5.000 euros

ayant son siège social 9010, Avenue Gustave Courbet,

ZAC du Fort Maillebois, 62219 LONGUENESSE,

immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER

sous le numéro 452 446 891,

représentée par ses gérants : Monsieur Arnaud FOURMANOIR et Madame Stéphanie FOURMANOIR-MARESCAUX

ci-après dénommée "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

Il est préalablement exposé et déclaré ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à BAILLEUL du 19 septembre 2017, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A2S, au capital de 5.000 euros, divisé en 1.000 parts de 5 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 223, rue de Lille, 59270 BAILLEUL, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 832 107 502 pour une durée de 99 ans expirant le 20 septembre 2116.

MF

La société A2S a pour objet social :

L'activité déstockage de tout produit non alimentaire.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est actuellement gérée par Monsieur Arnaud FOURMANOIR.

Monsieur Arnaud FOURMANOIR, Cédant, possède la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital de la Société.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder une part sociale au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de l'acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Cession

Par les présentes, Monsieur Arnaud FOURMANOIR cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société STAR DECO qui accepte, une part sociale de cinq euros, portant le numéro 1.000, sur les mille parts lui appartenant dans la Société.

Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinq (5) euros que la société STAR DECO a payé à l'instant même à Monsieur Arnaud FOURMANOIR, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Propriété - Jouissance

La société STAR DECO devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il

jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

Agrément

Aux termes de l'article 9 des statuts de la société A2S, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

Aucun agrément n'est donc requis.

Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la Société A2S n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Origine de propriété de la part cédée

La part présentement cédée appartient en propre au Cédant pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

La part présentement cédée ne dépendant pas d'une communauté de biens existant entre le Cédant et son conjoint, l'intervention de ce dernier n'est pas nécessaire.

Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la Société A2S est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société. Il est toutefois précisé que ces droits ne peuvent être inférieurs au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts (25 euros).

Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à BAILLEUL

Le 20/03/2026

En cinq originaux

Le Cédant

Arnaud FOURMANOIR



Le Cessionnaire

La société STAR DECO

représentée par ses gérants :

Arnaud FOURMANOIR et Stéphanie FOURMANOIR



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

BETHUNE

Le 10/04/2026 Dossier 2026 00009370, référence 6204P02 2026 A 00444

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros



Sylvie DOURNEL
Contrôleur des Finances Publiques